

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 SEPTEMBRE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 22 septembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice – WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre (arrivé à 20h29) - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - GRANDVALLET Chantal ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jean-Pierre DELOURME ayant donné pouvoir à Laurence PICARD (arrivé à 20h29).

Secrétaire de séance : Madame Chantal LARGEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents :

15 jusqu'à la délibération 2023/59.

16 à partir de la délibération 2023/60.

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Cession de la parcelle cadastrée ZY 009 à la Ville Morhan.
- Désignation des référents Coallia.
- Création de neuf emplois permanents.
- Demande de subventions auprès de la CAF du Morbihan pour le financement de l'aménagement des locaux du prochain accueil périscolaire.
- Questions diverses.

058 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Madame Chantal LARGEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Chantal LARGEAU en qualité de secrétaire de séance.

059 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 juillet 2023.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2023 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Mme LARGEAU indique que la rue des Déportés mentionnée dans le diaporama présentant le projet de PLU, n'existe plus et qu'elle a été renommée « rue des deux Forges». Cette information sera transmise au cabinet L'Atelier d'YS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2023.

059a : Ajout d'un point non inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Madame Le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité, avec son accord, d'ajouter à l'ordre du jour un point non inscrit. Il s'agit d'un point relatif à une demande de subvention auprès de la CAF du Morbihan pour le financement de l'aménagement des locaux du prochain accueil périscolaire. La demande doit être déposée avant le 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 15	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

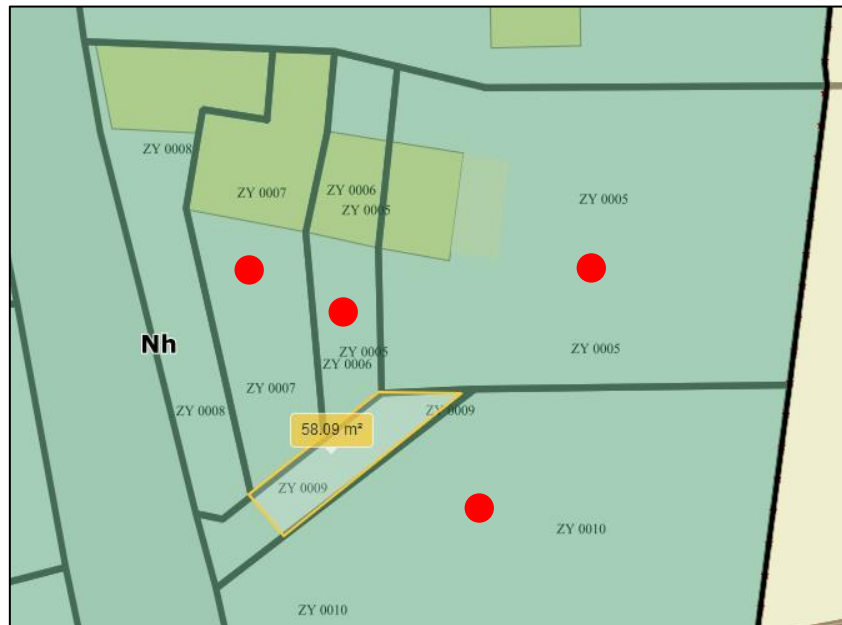
- **Valide** l'ajout, à l'ordre du jour, du point « Demande de subvention auprès de la CAF pour le financement de l'aménagement des locaux du prochain accueil périscolaire.

060 - Cession de la parcelle cadastrée ZY 009 à la Ville Morhan.

M. NOEL informe l'assemblée que :

Par courrier reçu en date du 20 juillet 2023, Madame et Monsieur CAPUZZIMATI demeurant 27, rue du Rhin à SAINT PATHUS (78) actuellement propriétaires des parcelles situées à la Ville Morhan et cadastrées ZY 0010, ZY 005, ZY 006 et ZY007, ont engagé une procédure de vente de leurs parcelles. Madame et Monsieur CAPUZZIMATI souhaitent acquérir la partie de la parcelle communale cadastrée ZY 009 d'environ 57 m² sur 85 m². La cession des parcelles appartenant à M. et Mme CAPPUZIMATI est donc conditionnée à l'acquisition préalable de cette portion de chemin communal.

La Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » réunie en date du 22 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cession partielle de la parcelle ZY 009.



● Parcelles appartenant à M. et Mme CAPPUZIMATI

Pour information, la parcelle ZY 009 est située en zone naturelle Nh.

A titre indicatif, lors du Conseil municipal du 24 mai 2022, une parcelle communale située en zone Nh a été cédée au prix de 1 € HT le m².

Mme le Maire profite de ce moment pour informer l'assemblée du travail confié à M. SAVIGNE et M. MOUNIER en vue de réaliser un inventaire des cessions de parcelles qui ont eu cours ces dernières années et d'établir ensuite un tableau de tarification des parcelles en fonction de critères définis. Cela permettra alors à l'assemblée, à l'occasion des délibérations à prendre lors de cessions, d'avoir en sa possession des éléments pour délibérer.

Mme le Maire ajoute que M. MOUNIER propose que les prix puissent évoluer en fonction de l'inflation. Seuls les terrains à bâtir demeureront difficiles à évaluer puisque cela dépend de la nature du terrain, de sa localisation, de sa viabilisation ou pas.

Mme le Maire ajoute que, jusqu'à présent, il n'existait pas de grille puisque France Domaine assurait les évaluations lors des ventes. Hélas, ce service ne peut plus être sollicité pour de petites parcelles.

Monsieur DENIS propose que soit précisé, dans l'acte de vente, que la dite parcelle soit revendue au prix achetée sinon, la Commune a plus intérêt à vendre à l'acquéreur.

M. TRANVAUX estime que 1 € le m² ce n'est pas cher. Il demande quel est le prix de vente des autres terrains. Mme le Maire répond que la commune ne possède pas cette information. M. TRANVAUX appuyé par Mme LARGEAU indique que céder cette parcelle offre une belle plus-value aux terrains à céder.

Mme ALIX demande si la Commune ne peut pas vendre directement aux acheteurs. Mme le Maire rétorque que non car les vendeurs ne peuvent céder l'entité foncière sans régularisation préalable. La cession est donc bloquée par l'étude notariale.

Mme le Maire rappelle que la Commune a vendu en 2022 une parcelle située en zone Nh au prix de 1 € HT me m².

Mme PICARD indique que pour le vendeur cette régularisation lui coûtera au moins 1 500 €. Il semble donc difficile de leur demander de ne répercuter que 1 € le m² à l'acheteur.

Mme LARGEAU s'interroge sur la fourchette basse et haute car pourquoi vendre à un euro et pas à 3.5 € ou plus ?

M. SAVIGNE indique qu'au plus, la Commune a cédé du terrain à 7.5 € le m² au plus et à 1 € le m² au moins. M. SAVIGNE ajoute que la commune a tout intérêt à vendre ce terrain sinon elle devra l'entretenir et cela lui coûtera bien plus qu'1 € le m². M. GABARD est d'accord avec ce point de vue.

Mme DIEGO-MORIN demande si le chemin dessert autre chose que les terrains. Mme le Maire répond que non. M. SAVIGNE rappelle que la règle c'est de vendre à 1€ un terrain quand cela n'apporte pas de plus-value à une propriété, comme par exemple un chemin entre deux parcelles agricoles, et à 7.5 € si la vente apporte une valeur supplémentaire à un bien. Maintenant, il indique que cela ne paraît pas cohérent de faire trop de tarifs différents.

Mme WHITE propose de faire un prix intermédiaire.

M. NOEL rappelle que si le propriétaire enlève le portail et demande alors à la Commune d'entretenir, cela nous coûtera bien plus cher que 58 €, prix de la parcelle.

Mme le Maire pense qu'il faut rester cohérent car rentrer dans une conceptualisation, c'est individualiser la demande ce qui va à l'encontre de ce qu'il faut faire.

Finalement après échanges, il en résulte qu'il n'y a pas d'enjeu. Mme le Maire propose donc de délibérer sur le prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 11

Majorité absolue : 7

Votants : 19

Contre : 2

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 6

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **Cède** la parcelle cadastrée ZY009 d'une surface d'environ 58 m² au prix de 1€/m².
- **Dit** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

061 - Désignation de référents au sein de l'association Coallia.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Coallia est un groupe associatif fondé en 1962 par Stéphane Hessel qui souhaitait faciliter le retour au pays des travailleurs migrants africains et malgaches, en leur offrant une formation qualifiante. Au fur et à mesure, l'association Coallia a diversifié son action et a élargi son champ d'intervention en s'engageant dans :

l'accueil et l'hébergement social, l'accompagnement socio-éducatif et l'insertion à l'égard de personnes fragilisées du fait de leur situation sociale ou économique, de leur âge ou encore d'une situation de handicap, notamment :

- Des populations immigrées et réfugiées dans un monde toujours traversé par de nombreuses migrations,
- Des personnes en difficulté ou exclues,
- Des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et/ou séniors.

Coallia se donne également pour mission de sensibiliser et d'alerter les pouvoirs publics, les médias et l'opinion publique sur les problèmes et les besoins spécifiques de ces populations.

Coallia exerce aujourd'hui une **mission d'intérêt général confiée par l'Etat et les collectivités territoriales** qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale et médico-sociale.

En 2021, l'association avait contacté la Commune de CAMPENEAC afin d'obtenir son soutien dans le cadre de l'appel à projet de la préfecture de Bretagne pour l'ouverture de 250 places CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) en Bretagne dont 48 places dans le Morbihan.

Le soutien consistait en l'accueil de personnes en demande d'asile dans des logements appartenant au parc locatif privé sur la Commune de Campénéac.

Par délibération n° 8 du 16 février 2021, Le Conseil municipal avait décidé de soutenir le projet de l'association Coallia pour l'accueil de personnes en demande d'asile dans deux logements appartenant au parc locatif privé. Un référent titulaire et un référent suppléant ont été désignés pour représenter la Commune au sein de l'association :

- Référent titulaire : Mme Isabelle MORIN-DIEGO.
- Référent suppléant : M. Bruno GABARD.

M. GABARD ne souhaite plus être référent suppléant. Mme MORIN-DIEGO souhaite poursuivre sa représentation en qualité de référent titulaire au sein de Coallia. Mme Chantal LARGEAU se porte candidate pour assurer la suppléance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la candidature de Mme Isabelle MORIN-DIEGO en qualité de Référente titulaire pour l'association Coallia.
- **Valide** la candidature de Mme Chantal LARGEAU en qualité de Référente suppléante pour l'association Coallia.

062 - Création de neuf emplois permanents pour pourvoir aux besoins de la Commune.

RAPPORTEUR : Madame le Maire.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2023 adopté par délibération n° 13 du 30 mars 2023.

Vu la délibération n°2017/79 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière technique, adoptée le 7 décembre 2017.

Vu la délibération n°2016/69 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière administrative, adoptée le 6 décembre 2016.

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour assurer un service public de qualité,
Considérant les besoins d'encadrement des enfants durant les temps de garderie du matin et du soir mais aussi durant la pause méridienne,

Considérant aussi de la nécessité d'assurer un bon entretien des biens communaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Pour information, avant de soumettre pour avis, les modifications au Comité Social Territorial,

Madame le Maire propose la création de neuf emplois permanents dont un à temps complet et huit à temps non complet :

- 1/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 10.55/35. Les missions attendues sont le service à table à la cantine, l'accompagnement des enfants vers le retour à l'école, le ménage d'espaces publics (parties communes de bâtiments communaux, sanitaires, vestiaires et local foot...).

- 2/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 5.50/35. Les missions attendues sont l'accompagnement des enfants entre l'école et la cantine, la surveillance des enfants durant la pause méridienne, le ménage à la salle polyvalente.
- 3/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.30/35. Les missions attendues sont le service à table à la cantine, l'accompagnement des enfants vers le retour à l'école, le ménage des sanitaires du camping.
- 4/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 9.05/35. Les missions attendues sont l'accompagnement des enfants entre l'école et la cantine, la surveillance des enfants durant la pause méridienne, le ménage de l'Ecole Théodore Monod.
- 5/ Création d'un emploi d'agent de service cantine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.95/35. Les missions attendues sont, en périodes scolaires : la mise en place des tables de la cantine, la plonge et le service à table et pendant les semaines scolaires quand il y a accueil de loisirs : la gestion des repas, la mise en place des tables, le service à table et la plonge.
- 6/ Création d'un emploi de responsable de l'ALSH relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.85/35. Les missions attendues sont la direction de l'accueil de loisirs (garderie du matin, temps de pause méridienne ainsi que la garderie du soir).
- 7/ Création d'un emploi au d'agent d'animation périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16.10/35. Les missions attendues sont l'animation et l'encadrement des enfants sur les temps de garderie du matin, de la pause méridienne ainsi que la garderie du soir.
- 8/ Création d'un emploi d'assistant administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.50/35. Les missions attendues sont l'assistance administrative et le remplacement de l'agent d'accueil durant tous ses congés.
- 9/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35. Les missions attendues sont l'accueil en mairie.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (5 postes), des adjoints territoriaux d'animation (2 postes) et des adjoints administratifs territoriaux (2 postes).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique

Les agents devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine d'emploi dans lequel ils seront recrutés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que son expérience.

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, les régimes RIFSEEP instaurés par délibérations n°2016/69 pour la filière administrative et n°2017/79 pour la filière technique, ne sont pas applicables aux agents contractuels.

Mme MORIN-DIEGO souhaite que le mot « lundi soit enlevé afin d'éviter que l'agent, à juste titre, puisse un jour se retourner contre la Collectivité si celle-ci lui propose de travailler un autre jour que celui indiqué pour le poste. Le terme sera retiré.

Mme MORIN DIEGO demande s'il sera possible d'avoir un point d'information sur le RIFSEEP. Mme le Maire indique que bien sûr ce sujet pourra être abordé à l'occasion d'un prochain Conseil d'autant que désormais, un point RH sera acté à chaque réunion du Conseil. Une note sera rédigée en amont pour expliquer ce qu'est le RIFSEEP.

Mme le Maire informe également le Conseil qu'un agent présent au sein du personnel de la Commune depuis 7 ans a obtenu son BAFA. Elle propose que sa stagiairisation pour une titularisation soit proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

Un autre agent est actuellement en phase de finaliser son BAFD, diplôme requis pour occuper des fonctions de directeur d'ALSH.

Mme Le maire souligne qu'un emploi à temps plein peut conduire, pour les besoins du service, à être modifié par la création de plusieurs emplois permanents avec un nombre d'heures hebdomadaires inférieur à un emploi à 35h ».

Enfin, Mme le Maire fait état de l'évolution des effectifs du service périscolaire et ménage depuis 2019. En équivalent temps plein, l'évolution est stable puisque la Commune comptait 4.91 ETP en 2019 / 4.61 ETP en 2020 / 4.22 ETP en 2021 / 5.71 ETP en 2022 / 4.24 ETP au 30/09/2023.

En matière d'effectifs à la garderie, l'évolution est la suivante :

2019 : 157 / 2020 : 132 / 2021 : 147 / 2022 : 141.

En termes de repas, la moyenne de repas servis par jour est la suivante :

2019 : 144 / 2020 : 91 / 2021 : 127 / 2022 : 135 / 2023 : 104.

M. DELOURME tient à ajouter que depuis plusieurs mandats, il a connu des rythmes différents qui ont généré beaucoup de changements. Aujourd'hui, une stabilité se met en place. Cependant, le secteur périscolaire demeure toujours plus mouvant que d'autres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de création des postes cités ci-après :

- 1/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 10.55/35.
- 2/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 5.50/35.
- 3/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.30/35.
- 4/ Création d'un emploi d'agent technique polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 9.05/35.
- 5/ Création d'un emploi d'agent de service cantine relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de la filière technique et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.95/35.
- 6/ Création d'un emploi de responsable de l'ALSH relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 19.85/35.
- 7/ Création d'un emploi au d'agent d'animation périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de la filière Animation et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16.10/35.

- 8/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 6.50/35.
 - 9/ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative et d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35.
- **s'Assure** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

063 : Demande de subventions auprès de la CAF du Morbihan pour le financement de l'aménagement des locaux du prochain accueil périscolaire.

Rapporteur : Mme Nolwenn Le MOIGNE.

Vu la délibération n° 2023-44 en date du 9 juin 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un immeuble avec l'ASSEDECAM,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 26 septembre 2023,

Vu le besoin d'offrir un accueil de qualité aux enfants,

A compter de la rentrée de septembre 2024, la Commune de CAMPENEAC recevra les matins, midis et soirs les enfants de la Commune dans un nouveau lieu dédié à l'accueil des enfants sur les temps périscolaires mais aussi durant les vacances scolaires. Le bâtiment, encore occupé par l'école maternelle Notre Dame jusqu'en juillet 2024, sera ensuite mis à disposition de la Commune.

La CAF est un partenaire privilégié des Communes et peut cofinancer une partie de leurs investissements sur présentation d'un plan pluriannuel d'investissement de trois ans.

La participation financière de la CAF s'élève à 30%.

Les besoins ont été identifiés et quantifiés comme dans le tableau prévisionnel présenté ci-après :

ANNEE 1 (2024)			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Matériel informatique (avec logiciel)	4 500.00	Autofinancement	10 470.32
Mobilier	9 153.25	Subvention CAF (30%)	4 487.28
Divers électroménagers	250.00		
Divers (Matériels)	1 054.35		
Sous-total Année 1	14 957.60	Sous-total Année 1	14 957.60
ANNEE 2 (2025)			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Matériel informatique		Autofinancement	5 689.46
Mobilier	7 183.80	Subvention CAF (30%)	2 438.34
Divers électroménagers	689.00		
Divers (Matériels)	255.00		
Sous-total Année 2	8 127.80	Sous-total Année 2	8 127.80
ANNEE 3 (2026)			
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Matériel informatique		Autofinancement	5828.06
Mobilier	8 325.80	Subvention CAF (30%)	2 497.74
Divers électroménagers			
Divers (Matériels)			
Sous-total Année 3	8 325.80	Sous-total Année 3	8 325.80

INVESTISSEMENTS SUR 3 ANS			
Matériel informatique	4 500.00	Autofinancement	21 987.84
Mobilier	24 662.85	Subvention CAF (30%)	9 423.36
Divers électroménagers	939.00		
Divers (Matériels)	1 309.35		
TOTAL	31 411.20	TOTAL	31 411.20

M. TRANVAUX interroge : « S'agit-il d'une demande portant sur de l'ameublement ? ». Mme le MOIGNE confirme. Il s'agit de mobiliers type tables, chaises, armoires de rangement pour l'intérieur mais aussi des jeux extérieurs.

M. TRANVAUX questionne sur la réalisation de travaux. Mme le Maire répond qu'il sera juste aménagé des toilettes pour les enfants les plus grands comme cela a déjà été abordé lors du Conseil du 9 juin 2023.

M. Tranvaux insiste sur ces travaux qui seront réalisés par la Commune dans des bâtiments loués... Il questionne : Les frais seront-ils déduits du coût de location ? Mme le Maire répond que non. Nous avons l'autorisation de réaliser les travaux. Quant aux coûts, elle rappelle que cela a été débattu le 9 juin.

Mme le Maire rappelle que le bail est de 11 ans car pour 12 ans, il aurait fallu passer par un notaire avec des frais supplémentaires.

Mme le Maire indique un point positif : les locaux disposent d'une douche et des arrivées d'eau nécessaires. Par ailleurs, la demande de subvention porte sur 3 ans. Il ne s'agit que d'un prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Votants : 19

Abstention : 1

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la CAF du Morbihan pour l'aménagement des locaux qui accueilleront l'accueil périscolaire à partir de septembre 2024 et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

La séance est donc levée à 21h17.

RENAUDIE Hania Maire		Chantal LARGEAU Secrétaire de séance	
-------------------------	--	---	--